

Rapport de Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

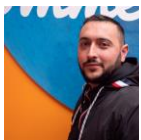
REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : MA2209146535
Date d'intervention : 26/09/2022

DONNEUR D'ORDRE

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE
77002 MELUN

EXPERT



MATEUS Gregory
07 64 06 33 75
Certification n° : CPDI6471
Décernée par : ICERT

PROPRIETAIRE

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE
10 Avenue Charles Péguy
77000 Melun

LIEU D'INTERVENTION

25 Square Beauregard (20LAD0003)
77140 Nemours
Etage RDC; Porte 3

Lot numéro 20LAD0003,



Programme de travaux fourni par le donneur d'ordre : voir au point 3.

Par : MATEUS Gregory



TEXTES DE REFERENCES

Examen réalisé conformément à l'application du décret N°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

PROGRAMME DE REPERAGE

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante suivant la NFX 46-020 d'Aout 2017 et de l'Arrêté du 16 juillet 2019, ainsi que le descriptif de travaux fourni par le donneur d'ordre le jour de la commande retranscrit au paragraphe 3 du présent rapport

Révision	Date	Objet
Version initiale	26/09/2022	Établissement du Dossier Technique

1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE	HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE 77002 MELUN
Propriétaire	HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE	10 Avenue Charles Péguy 77000 Melun
Accompagnateur	Sans accompagnateur	

EXPERT

Nos experts passent une certification de personnes qui consiste à valider les compétences et de répondre aux obligations réglementaires.



NOM DE L'EXPERT	ORGANISME DE CERTIFICATION	NUMERO DE CERTIFICATION	DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION
MATEUS Gregory	I.Cert	CPDI6471	20/06/2022	19/06/2029

ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR

Le contrat d'assurance "Responsabilité des diagnostiqueurs immobiliers" permet de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique (DDT)



COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Axa	3912280604	31/12/2022

LABORATOIRE

Adx groupe passe par un laboratoire privé afin de garantir l'indépendance et la neutralité d'Adx goupe



LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
MYEASLAB	50503704400706	4 rue Maryse Bastié 44700 ORVAULT

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

> SOMMAIRE

1.	IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS	2
2.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS	4
3.	DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS	5
4.	CONCLUSIONS DU REPERAGE	6
5.	CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	11
6.	PROGRAMME DE REPERAGE, DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES	13
7.	RAPPORTS D'ANALYSES	17
8.	ANNEXES/ATTESTATION D'ASSURANCE/CERTIFICATION	19

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

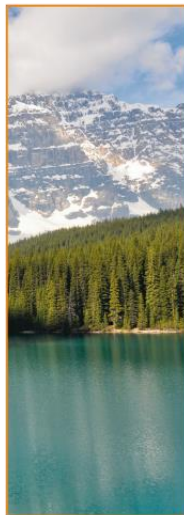
BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

Adresse du bien : 25 Square Beauregard (20LAD0003)
77140 Nemours

Numéro de mission : MA2209146535

Références cadastrales :

Référence client : NC

Numéro de lot : Etage RDC; Porte 3, Lot numéro 20LAD0003

Visite effectuée le : 26/09/2022

Rapport édité, le : 05/10/2022

<u>Documents demandés</u>	<u>Documents remis</u>
Plan/Croquis du bâtiment	Non
Autres documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le dossier	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage Amiante sur le dossier	Non
Autres documents relatifs à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non

Observations :

Néant

3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS

Locaux ou parties de locaux concernés par les travaux :

Rez de chaussée porte 3 : Salle de bains

Définition du périmètre et du programme de repérage :

Niveau	Pièce	Zone
Rez de chaussée porte 3	Salle de bains	Sol
	Salle de bains	Cloison
	Salle de bains	Mur A; Mur C; Mur D

Descriptif des travaux :

changement de baignoire pour une douche .
embellissement sol,mur,faïence .
plaque anti vibrative absente sous la baignoire .

Important:

Dans le cadre de cette mission, le donneur d'ordre doit communiquer à ADX Groupe un état descriptif exhaustif écrit des travaux projetés que nous avons décrit ci-dessus.

Si le descriptif ci-dessus venait à être manquant ou incomplet, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre. En effet, ce rapport ne porte que sur la liste des locaux ou parties de locaux décrit ci-dessus exclusivement, tout autre local ou partie de local devra être considéré comme non visité et ne faisant pas partie du repérage.

Si des travaux supplémentaires au descriptif ci-dessus devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir afin de compléter le présent repérage.

Liste des pièces non visitées

Localisation	Description
Néant	-

Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspectés dans le cadre d'un repérage réglementaire :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

4. CONCLUSIONS DU REPERAGE

Ce présent repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante et faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble pour la zone _impactée par les travaux décrits au paragraphe 3 du présent rapport.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, lorsqu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, la nature de ces matériaux et produits ainsi que leur localisation sont décrites ci-après.

Dans le cas où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, il convient s'il a lieu de confier le désamiantage à une entreprise certifiée. Le repérage est conforme à la réglementation dans le cadre de cette mission. Toutefois, il n'est jamais possible d'être parfaitement exhaustif, dans la mesure où un sondage n'est représentatif qu'à l'endroit précis du support investigué. Il convient donc de rester toujours très vigilant lors des travaux quant à l'éventuelle mise à jour de matériaux suspects ce qui nécessitera un repérage complémentaire.

Tableau 1 – Synthèse des ZPSO Contenant de l'Amiante ainsi que leurs quantités

ZPSO	Niveau	Localisation	Zone	Description du prélèvement réalisé	Surface indicative
ZPSO001	Rez de chaussée porte 3	Salle de bains	Sol	Analyse : P001 - Phase 1 Matériau semi-dur de type dalle de sol (marron) (Présence d'amiante) - Phase 2 Matériau (pulvérulent) (marron) ; matériau de type colle (fibreuse) (bitumineux) (noir) ; matériau semi-dur (gris) ; matériau dur (blanc) ; matériau de type peinture (beige) en traces (Présence d'amiante)	3m2

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2209146535
Opération	MATEUS Gregory
Site	25 Square Beauregard (20LAD0003)
	77140 Nemours
Date de réalisation	05/10/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Px Prélèvement Positif
	Px Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Elément non visité

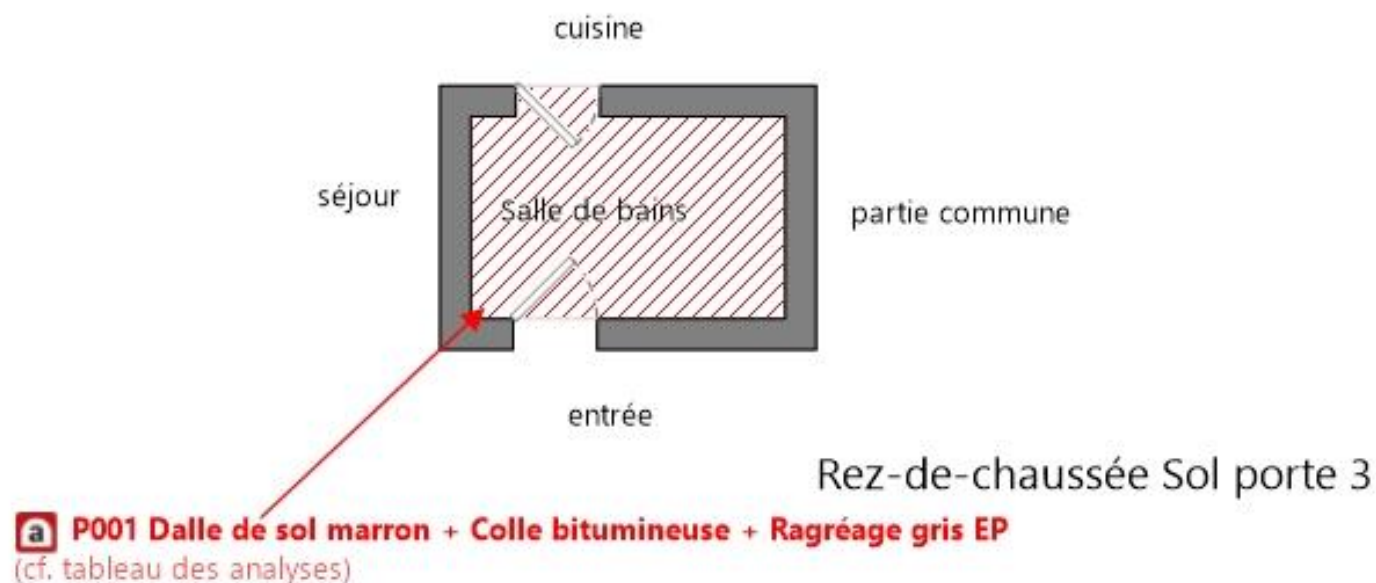
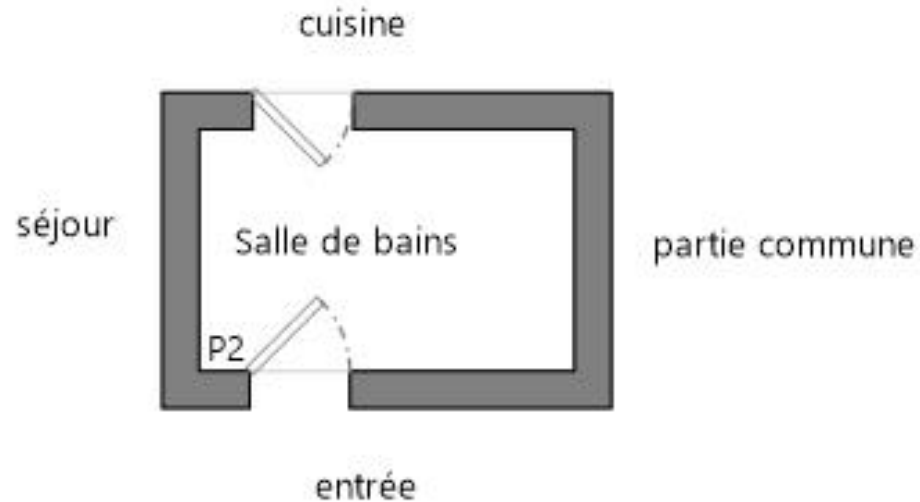


	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2209146535
Opération	MATEUS Gregory
Site	25 Square Beauregard (20LAD0003)
	77140
	Nemours
Date de réalisation	05/10/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
Px	Prélèvement Positif
Px	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Elément non visité



Rez-de-chaussée Mur porte 3

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2209146535
Opération	MATEUS Gregory
Site	25 Square Beauregard (20LAD0003)
	77140 Nemours
Date de réalisation	05/10/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Élément non visité

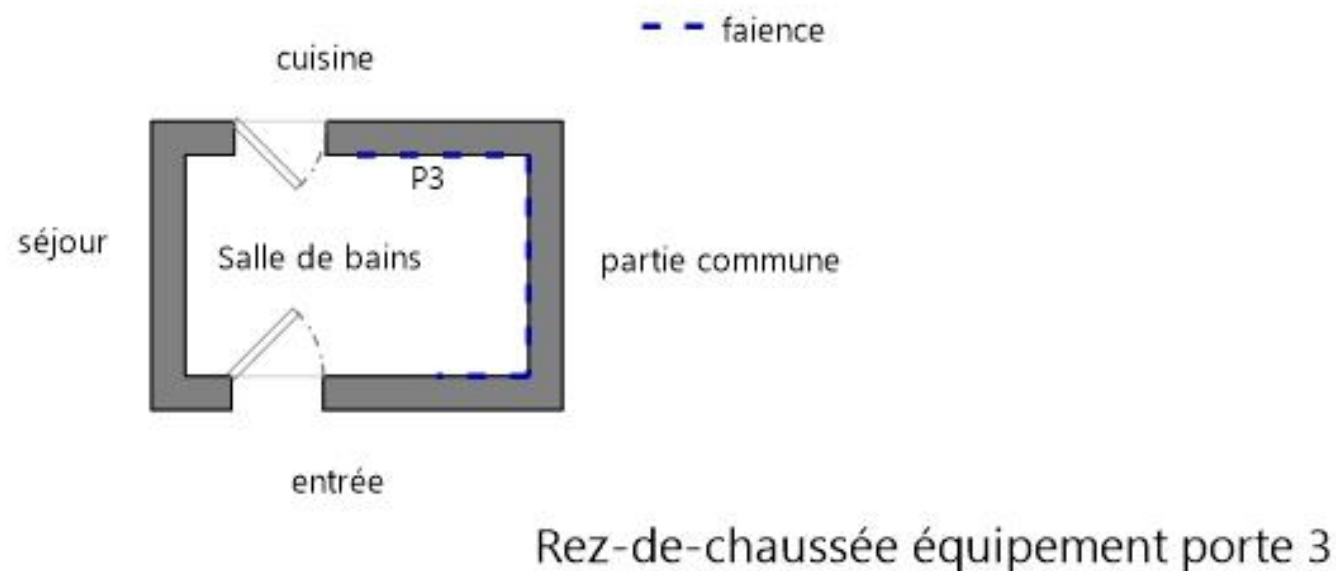


Tableau des analyses effectuées:

Echantillon	Description Expert	Description laboratoire	Résultat Laboratoire
P001	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO001 <u>Description:</u> Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage</p>	<p>- Phase 1 Matériau semi-dur de type dalle de sol (marron) Présence d'amiante - Phase 2 Matériau (pulvérulent) (marron) ; matériau de type colle (fibreuse) (bitumineux) (noir) ; matériau semi-dur (gris) ; matériau dur (blanc) ; matériau de type peinture (beige) en traces Présence d'amiante</p>	Présence d'amiante
P002	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO002 <u>Description:</u> Couche1: Peinture décorative + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché + Couche3: Enduit à base de ciment lissé ou taloché</p>	<p>- Matériau de type système d'enduit peinture (jaune) ; matériau dur (gris) : Absence d'amiante</p>	Absence d'amiante
P003	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO003 <u>Description:</u> Couche1: Colle de faïence + Couche2: Joint de faïence</p>	<p>- Matériau de type peinture (jaune) ; matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type joint ciment (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau de type système d'enduit peinture (beige) : Absence d'amiante</p>	Absence d'amiante

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage :

Le programme de repérage de la mission décrite en tête du présent rapport est exhaustif et nécessite des sondages destructifs et/ou des démontages particuliers, de manière à suivre rigoureusement le périmètre de travaux définis avec le donneur d'ordre et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels et justifiés certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Ne font pas partie du repérage :

- Les machineries en place (ascenseur / ventilation) (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux « Poste de Transformation » (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux ou parties de locaux n'ayant pu être inspectés et listés dans le tableau page précédente
- Les ouvrages et réseaux enterrés

Sondages :

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également. L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Notamment, il convient de procéder aux investigations suivantes :

- Les plénums doivent être inspectés
- Les gaines techniques doivent être contrôlées
- Les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- Les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de

cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que la démolition / les travaux ne commence(nt), l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes de la démolition/les travaux.

Chaque sondage est décrit dans la section 7 « Description des investigations réalisées ». Ils sont réalisés en partant de la surface du support jusqu'à l'élément structurel du bâtiment.

En respect de l'Annexe C de la norme NF X 46-020, les s réalisés dans le cadre du présent repérage concernent tout ou partie de l'épaisseur des matériaux.

Les mesures de prévention collective, le choix des équipements de protection individuelle et du matériel à utiliser sont issus de l'évaluation des risques réalisée préalablement à l'intervention, selon le mode opératoire d'ADX Groupe dans lequel est détaillée la méthodologie de prélèvements.

Établissement des zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

La recherche et la détermination des ZPSO est une démarche réalisée au cours de l'ensemble des étapes de la mission, dans le but final d'aboutir à l'identification et la localisation des ZPSO contenant ou non de l'amiante. Chaque ZPSO sera donc identifiée par un ouvrage de référence, choisi comme le plus représentatif des ouvrages similaires. Parmi les ouvrages composant l'immeuble bâti, l'opérateur de repérage prend en compte un certain nombre de critères pour déterminer chacun des ouvrages de référence

Le nombre de sondages à réaliser sera directement impacté par le caractère continu ou discontinu de la ZPSO.



Écart, adjonction ou suppression par rapport à la norme NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux.

ADX GROUPE a choisi d'utiliser les critères non subjectifs de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

6. PROGRAMME DE REPERAGE, DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES

Descriptif des sondages et prélèvements effectués pour les ouvrages objet de la mission selon l'annexe A de la norme NFX 46 020 d'Aout 2017 et l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet


2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

ZPSO002 : Couche1: Peinture décorative + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché + Couche3: Enduit à base de ciment lissé ou taloché

Niveau : Rez de chaussée porte 3

Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Analyse	Photo
Salle de bains	1	Cloison	Oui Rez de chaussée porte 3 - Salle de bains : Cloison	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO002 <u>Réf. échantillon:</u> MA2209146535/P002 <u>Réf. laboratoire:</u> 22RB021421-002 <u>Description:</u> Couche1: Peinture décorative + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché + Couche3: Enduit à base de ciment lissé ou taloché <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés <u>Partie à sonder:</u> Couche1: Peinture décorative + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché + Couche3: Enduit à base de ciment lissé ou taloché <u>Quantité estimée:</u> <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire</p>	<p><u>Analyse:</u> P002 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau de type système d'enduit peinture (jaune) ; matériau dur (gris) : Absence d'amiante</p>	

ZPSO003 : Couche1: Colle de faïence + Couche2: Joint de faïence

Niveau : Rez de chaussée porte 3

Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Analyse	Photo
Salle de bains	1	Mur A; Mur C; Mur D	Oui Rez de chaussée porte 3 - Salle de bains : Mur A; Mur C; Mur D	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO003 <u>Réf. échantillon:</u> MA2209146535/P003 <u>Réf. laboratoire:</u> 22RB021421-003 <u>Description:</u> Couche1: Colle de faïence + Couche2: Joint de faïence <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres <u>Partie à sonder:</u> Couche1: Colle de faïence + Couche2: Joint de faïence <u>Quantité estimée:</u> <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire</p>	<p><u>Analyse:</u> P003 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau de type peinture (jaune) ; matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type joint ciment (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau de type système d'enduit peinture (beige) : Absence d'amiante</p>	

4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

ZPSO001 : Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage

Niveau : Rez de chaussée porte 3

Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Analyse	Photo
Salle de bains	1	Sol	Oui Rez de chaussée porte 3 - Salle de bains : Sol	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO001 <u>Réf. échantillon:</u> MA2209146535/P001 <u>Réf. laboratoire:</u> 22RB021421-001 <u>Description:</u> Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage <u>Quantité estimée:</u> 3 m2 <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire</p>	<p><u>Analyse:</u> P001 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Phase 1 Matériau semi-dur de type dalle de sol (marron) Présence d'amiante - Phase 2 Matériau (pulvérulent) (marron) ; matériau de type colle (fibreuse) (bitumineux) (noir) ; matériau semi-dur (gris) ; matériau dur (blanc) ; matériau de type peinture (beige) en traces Présence d'amiante</p>	

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

11 - Composants Hors norme

Sans objet

Légende : « ! - matériaux indissociables* » l'échantillon multicouche a été envoyée au laboratoire avec une demande d'analyse sur chaque couche séparément. Cependant, le laboratoire n'ayant pas réussi à distinguer chacune d'entre-elle, le retour de l'analyse a été généralisé à l'ensemble de l'échantillon. Des investigations complémentaires pourront être réalisées sur simple demande.

OBLIGATION DONNEUR D'ORDRE SELON L'ARTICLE 11 DE L'ARRETE DU 16 JUILLET 2019

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DAPP prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DTA prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

7. RAPPORTS D'ANALYSES

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

acreditat pentru
ÎNCERCARE

SR EN ISO/IEC 17025:2018
CERTIFICAT DE ACREDITARE
LI 1229

Client :
Eurofins Asbestos Testing Europe
1103 Avenue Jacques Cartier
44800 SAINT HERBLAIN

Bénéficiaire :
ADX GROUPE
gregory MATEUS
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RB-021369-01

Date d'émission de rapport : 03/10/2022 8:33

Référence dossier Client:6331a7139e01dDossier: MA2209146535
 Référence dossier N° : 22UV065125
 Référence laboratoire N° : 22RB021421

Reçu par MyEasyLab le : 29/09/2022 11:51
 Reçu par le laboratoire le : 30/09/2022
 Date d'analyse : 01/10/2022

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001-01	P001 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragreage - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragreage - Rez de chaussée porte 3 - Salle de bains	Matériau semi-dur de type dalle de sol (marron)	MET / W9XN	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	 Fibres d'amiante de type chrysotile
001-02 (*)	P001 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragreage - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragreage - Rez de chaussée porte 3 - Salle de bains	Matériau (pulvérulent) (marron) ; matériau de type colle (fibreuse) (bitumineux) (noir) ; matériau semi-dur (gris) ; matériau dur (blanc) ; matériau de type peinture (beige) en traces(i)	MOLP / J6HP	2 / 2	-	 Fibres d'amiante de type chrysotile



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor ,6th District
062203 Bucharest, ROMANIA

1/3
F/REZ/02



Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.



N° de rapport d'analyse : AR-22-RB-021369-01

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
002-01	P002 - 3 - Parois verticales interieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Couche1: Peinture decorative + Couche2: Enduit a base de platre lisse ou taloche + Couche3: Enduit a base de ciment lisse ou taloche - Couche1: Peinture decorative + Couche2: Enduit a base de platre lisse ou taloche + Couche3: Enduit a base de ciment lisse ou taloche - Rez de chaussee porte 3 - Salle de bains	Matériau de type système d'enduit peinture (jaune) ; matériau dur (gris)	MET / W9XN	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003-01	P003 - 3 - Parois verticales interieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres - Couche1: Colle de faïence + Couche2: Joint de faïence - Couche1: Colle de faïence + Couche2: Joint de faïence - Rez de chaussee porte 3 - Salle de bains	Matériau de type peinture (jaune) ; matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type joint ciment (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau de type système d'enduit peinture (beige)	MET / W9XN	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Le traitement des échantillons de ce dossier a nécessité au total :

4 analyses au laboratoire dont 3 par la technique identifiée sous le terme MET et 1 par la technique identifiée sous le terme MOLP.

Autre(s) observation(s)

- (i) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau de type colle (fibreuse) (bitumineux) (noir). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP : Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2, PS/MOLP/03 Ed.04 / 23.11.2020.

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021, PS/MET/04 Ed.04 / 23.11.2020.



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor ,6th District
062203 Bucharest, ROMANIA

2/3
F/REZ/02



Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.



N° de rapport d'analyse : AR-22-RB-021369-01

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue roumaine et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants décrits simultanément dans une même prise d'essai n'ont pas pu être séparés pour l'analyse. - 3 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019. - 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse. - 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° LI 1229 et est disponible sur <https://www.renar.ro/> - 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18). - 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Ana Maria Spataru
Technicien analyste en microscopie



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor, 6th District
062203 Bucharest, ROMANIA

3/3
F/REZ/02

8. ANNEXES/ATTESTATION D'ASSURANCE/CERTIFICATION

Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE



SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

Votre conseiller

CNA

178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS

Tél : 01 40 68 02 02

Fax : 01 40 68 05 00

Email : CONTACT@CNASSUR.COM

Vos références :

Contrats n° 3912280604
n° 3912431104

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile **1^{ère} ligne n° 3912280604** et un contrat d'assurance Responsabilité Civile **2^{ème} ligne n° 3912431104**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ces contrats :

- Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires
 - Repérage amiante avant-vente
 - Constat des risques d'exposition au plomb
 - Diagnostic de performance énergétique
 - Etat de l'installation intérieure de gaz
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité
 - Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
 - Etat des risques naturels, miniers et technologiques
 - L'Infiltrométrie

- Les autres diagnostics
 - Dossier Technique Amiante (DTA)
 - Diagnostique Technique Globale (DTG°)
 - Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
 - Contrôle du plomb après travaux
 - Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
 - Repérage de l'amiante avant travaux (dans les bâtiments, les maies matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols)
 - **Exclusion des dommages causés par des engins ou véhicules flottants, ferroviaires ou aériens, des remontées mécaniques**
 - Repérage de l'amiante avant démolition

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- Repérage du plomb avant travaux (dans les bâtiments, les maies matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols)

Exclusion des dommages causés par des engins ou véhicules flottants, ferroviaires ou aériens, des remontées mécaniques

- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatifs
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
 - VI(BT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
 - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
 - VT (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
- Réalisation d'audit énergétique sous réserve que l'assuré déclare que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile Conditions de garantie.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurant ci-dessous de la présente.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période **jusqu'au 1^{er} janvier 2023**, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Garanties du contrat 1 Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Nature des Dommages	LIMITES DE GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont :	
- Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance et par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	Par expert : 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

Garanties contrat 2ème Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle** :

Tous dommages confondus **3.000.000 €** par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du **GIE** dont :

- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : **1.500.000 €** par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du **GIE**.

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

Fait à NANTERRE, le 26 juillet 2022

Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 6471 Version 001

Je soussignée, **Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert**, atteste que :

Monsieur MATEUS Grégory

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention **Amiante Avec Mention**
Date d'effet : 20/06/2022 - Date d'expiration : 19/06/2029

Amiante sans mention **Amiante Sans Mention**
Date d'effet : 20/06/2022 - Date d'expiration : 19/06/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 21/06/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

